

Plénière CC-GPF 25 janvier 2017

Bulletin CC-GPF n°20

DECLARATION LIMINAIRE UNSA-Ferroviaire

Déclaration : Consultation relative à la mise en place du forfait-jours

Paris, le 25 janvier 2017.

Monsieur le Président,

Sur le sujet important et attendu du forfait-jours, l'attitude de la direction ne fait qu'accroître les interrogations des salariés concernés.

L'UNSA vous alerte d'emblée sur de futures mises en place du forfait-jours et leurs conséquences pour les agents.

Nous vous rappelons que nous ne pouvons pas nous satisfaire du référentiel cadre proposé unilatéralement par la direction. Ni sur le fond, ni sur la forme.

Dans un premier temps, nous tenons à remercier le cabinet Secafi pour son rapport très complet, commandité par le CC-GPF, permettant de consolider notre perception du sujet et les attentes du personnel.

Lors de la restitution de l'enquête effectuée lors de la commission « Conditions et santé au travail » tenue le 12 janvier 2017, l'entreprise n'a pas daigné assister aux résultats obtenus au moyen de 110 entretiens en face à face et à un questionnaire sur 20 points constitué en novembre 2016. 13300 sondés ont répondu à ce dernier ce qui rend le résultat très représentatif, que ce soit pour le volet quantitatif ou pour le volet qualitatif.

Le rapport Secafi apporte un certain nombre de préconisations tandis que notre délégation a fait part de différentes revendications, revendications dont il n'est pas tenu compte à l'instant.

Ainsi, l'UNSA a été reçu dans le cadre d'une demande de concertation immédiate au cours de laquelle nous avons réitéré nos revendications, sans pour autant obtenir de réponses pouvant nous satisfaire et nous rassurer.

Nous avons alerté sur le cadrage de la charge de travail et sur les dispositions que vous pourriez prendre au niveau des établissements ; en particulier sur la mise en œuvre par les DET accompagnés des DRH.

UNSA Ferroviaire Lorraine :
Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992
Villa Saint Jean - NANCY
ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org





Notre organisation syndicale déplore que ne soit pas communiqués un modèle de convention de forfait, des indicateurs de mesure de la charge de travail, la liste des documents pour le suivi mensuel des journées travaillées, et bien entendu un support d'aide à la décision pour les DET assorti d'une liste précise des emplois éligibles au forfait-jours.

Par ailleurs, cette mise en place ainsi que tous les éléments y afférents doivent faire l'objet de présentation, a minima, lors des différentes instances, CCGPF, CE, CHSCT, nous constatons que pour l'instant aucune mesure n'a été prise dans ce sens à Fret comme ailleurs.

Pour toutes ces raisons, l'UNSA, dans un souci de clarification, a demandé un moratoire sur la mise en œuvre de l'ensemble des décisions que vous pourriez prendre sur le forfait-jours.

Cet ajournement permettrait de travailler sur le fond et sur la forme les différents supports que vous pourrez ensuite communiquer aux organisations syndicales et à la ligne hiérarchique ; cela permettra aussi de s'assurer que les instances prévues être informées et consultées le soient de la manière la plus réglementaire possible.

Enfin, cette période doit permettre de prendre le temps de retravailler le référentiel cadre, d'y apporter les modifications nécessaires et indispensables à l'application d'un forfait-jours de qualité. La direction a su interrompre les discussions sur le forfait-jours au mois de décembre 2016 pour imposer sa propre version de référentiel ; le moratoire doit permettre de retravailler ce dossier en s'appuyant sur les préconisations.

Pour l'UNSA, la responsabilité d'un directeur est de s'impliquer directement dans la performance de l'Entreprise mais également dans l'épanouissement des agents.

Dans l'état et compte tenu des manquements relevés ci avant et du référentiel-cadre imposé par la Direction, l'UNSA préconise de ne RIEN SIGNER concernant le Forfait-Jours.

Nous rappelons que l'Entreprise n'a, à ce jour, rien prévu et rien communiqué concernant les mesures à prendre par les DET et les RRH qui auront à faire signer les conventions de Forfait-Jours. Aucun document n'a été envoyé aux établissements permettant de garantir aux agents une signature officielle.

L'Entreprise, toujours prête à trouver des solutions pour ne pas être mise en cause, renvoie la responsabilité aux Organisations Syndicales. L'idée est bien de se dédouaner de l'échec de cette négociation en accusant notamment l'UNSA d'avoir eu des « revendications disproportionnées » sur le sujet du Forfait-Jours. De fait, nous posons les interrogations suivantes.

Est-il:

- Disproportionné de demander un traitement équitable pour tous ?
- Disproportionné de demander une prime décente pour des personnels impliqués dans leurs missions quotidiennes?
- Disproportionné de demander une mesure de la charge de travail comme l'indique le code du travail?
- Disproportionné de demander qu'un cadrage auprès des DET soit réalisé et que leur soient fournis les documents nécessaires à la mise en œuvre du Forfait-Jours ?

UNSA Ferroviaire Lorraine: Gare de Metz - Porte F- 203 87 62 67 64 ou 772 992 Villa Saint Jean - NANCY ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org



- Disproportionné de demander qu'aucun des acquis, notamment le nombre de congés pour certains, ne soit remis en cause ?
- Disproportionné de demander un suivi médical ?
- Disproportionné de demander **la garantie** que le Forfait-Jours ne fasse pas perdre du salaire au signataire ?

L'UNSA considère ces demandes totalement légitimes et non disproportionnées. Elles rejoignent celles rapportées aux élus par les agents concernés et dans le rapport Secafi.

L'UNSA appelle l'Entreprise à prendre ses responsabilités et à assumer les conséquences de ses actes, notamment le sort qu'elle réserve à son personnel d'encadrement.

Merci de votre attention.

La délégation UNSA-Ferroviaire au CCGPF

ELEMENTS DE REPONSE DE LA DIRECTION

<u>Le cabinet Secafi</u> a présenté aux élus une étude riche d'enseignements sur la situation et les attentes de l'encadrement, notamment ceux sans service tracé – ex Titre 3 du RH00077.

Les agents d'encadrement, dans leur majorité, ne mesurent pas leur travail effectif. Ils ne savent pas par quel régime de travail ils sont régis et attendent beaucoup de l'étude et des futures conditions de travail.

<u>Le Président du CCGPF et Directeur RH adjoint, Benjamin Raigneau</u>, remercie le cabinet Secafi pour la qualité de l'étude et se dit satisfait que les cadres se soient investis en nombre pour répondre au questionnaire. Il justifie l'absence de représentant de la direction en commission « Conditions de travail du CCGPF » par un calendrier très chargé.

Il résume la situation du moment concernant le Forfait-Jours. De son point de vue : l'entreprise a fait ce qu'elle avait dit, à savoir mettre en place un référentiel régissant certaines règles du FJ après avoir engagé des discussions au printemps 2016 puisque le Titre 3 du RH00077 disparaissait en décembre 2016. Le titre 3 ne dit rien sur des primes et des compensations.

Une étude Dare, commanditée par la direction, est venu se greffer à celle Secafi souhaitée par les élus. Les deux ont soulevé le problème du temps de travail des encadrants, impacté par des phénomènes tels que la situation d'autonomie, les nouvelles technologies, les difficultés à mesurer le temps de travail et le contenu, ce dernier point étant un constat factuel...Ce n'est pas une volonté de cacher la réalité par la direction, mais au contraire il s'agit de partir de cette réalité du personnel avec autonomie pour définir comment construire les limites de l'engagement des salariés.

Sur le choix assumé par la direction de l'entreprise de mettre en place le Forfait-Jours, il est rappelé que ce dernier est issu des lois Aubry sur les 35h et prévu à l'origine. C'est devenu l'outil privilégié des entreprises.

UNSA Ferroviaire Lorraine :
Gare de Metz - Porte F-

© 03 87 62 67 64 ou 772 992
Villa Saint Jean - NANCY

ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org





Il n'y a pas d'autre alternative que le Forfait-Jours si ce n'est le temps de travail collectif ce qui n'est pas envisageable à la SNCF.

La direction a souhaité donner de la lisibilité aux salariés concernés par l'établissement d'un référentiel cadre en décembre 2016.

La porte n'est pas fermée aux OS pour trouver un accord, c'est l'ambition de la direction, mais il faudra trouver un terrain d'entente. Le référentiel mis en place par l'entreprise est inférieur à ce que serait un accord, il convient donc d'améliorer par voie conventionnelle le schéma de base, sans le dénaturer, et dans les meilleurs délais. La direction ne reviendra pas sur sa décision de mettre en place le FJ et n'accepte pas de moratoire sur le sujet car il y a obligation légale à l'appliquer.

Pour Benjamin Raigneau, nous sommes simplement dans une phase de transition pour faire coïncider le référentiel avec la tenue de négociations et la prise en compte d'un accord constitutionnel. Il y aura une transformation managériale à mettre en œuvre pour les salariés autonomes sans que l'entreprise revienne sur les congés et repos.

La direction annonce donc 205 jours travaillés pour les Cadres d'établissements et un schéma à 213 jours travaillés pour les sièges. Cette décision ne permet pas le décompte des heures supplémentaires puisque l'on est sur la base d'un nombre de jours travaillés avec une distorsion entre établissements et sièges.

Commentaires UNSA-Ferroviaire:

La délégation Sud Rail ayant quitté la séance n'a de fait pas participé au vote. M. Raigneau voulait donner du temps aux questions réponses sur le sujet du FJ. Il avait l'intention de se servir de cette séance du CCGPF pour aborder, voire susciter l'intérêt d'un échange avec les OS.

Il lui a été rappelé que le CCGPF n'était pas le lieu des négociations ...

La Direction dit que la porte des négociations n'est pas fermée : elle a toujours encore l'ambition d'aboutir à un accord. Benjamin Raigneau affirme que le contenu du Référentiel Cadre est inférieur à ce que pourrait proposer un accord! L'état d'esprit de l'Entreprise est d'améliorer le Référentiel et non de le dénaturer. Il explique la distorsion des régimes FJ des Directions Centrales et des Directions Régionales. Adosse ces dernières à la notion de continuité du service.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, comme indiqué dans notre déclaration ci-dessus, la situation ne peut rester en l'état. Le personnel encadrant attend bien plus de reconnaissance et de transparence de la part de sa direction.

Vote

Pour	Contre	Abstention
	CGT – UNSA - CFDT	

SUD avait quitté la plénière et donc n'a pas pris part au vote

UNSA Ferroviaire Lorraine :
Gare de Metz - Porte F- 203 87 62 67 64 ou 772 992
Villa Saint Jean - NANCY
ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org



